



---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-655 / SURPLUS DU FOND  
GÉNÉRAL (RÈGLEMENT 2018-630) AFFECTÉ À UNE RÉSERVE  
RÈGLEMENT POUR LA CREATION D'UNE RESERVE FINANCIERE POUR LE PROJET DE  
DISTRIBUTION EN EAU POTABLE**

---

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 1094.1 et suivants du Code municipal du Québec permettant la création de réserves financières;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire créer une réserve financière pour le service d'entretien et de distribution en eau potable, et de façon générale;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné par Gérald Grenon lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement n°2021- 655 a fait l'objet d'une présentation lors de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021;

**ATTENDU QUE** le règlement n°2021- 655 a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Karine Beaudin et

**APPUYÉ PAR** M. Gérald Grenon ;

Et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents que le conseil décrète ce qui suit :

**RÉSOLUTION #2021-10-262**

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. OBJET DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière pour le service de distribution en eau potable et de façon générale, au profit du secteur desservi par le réseau d'aqueduc sur le territoire de la municipalité / rues : Sénack, 1<sup>ère</sup> Rue et Monique.

**ARTICLE 3. MONTANT PROJETÉ DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

La réserve financière est constituée pour un montant n'excédant pas **100 000\$**.  
(633,33 \$ X 14 citoyens sur 5 ans)

**ARTICLE 4. MODE DE FINANCEMENT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

La réserve financière est financée à même les sommes provenant d'un tarif annuel exigé et prélevé de tous les usagers desservis par le réseau d'aqueduc municipal (secteur : Sénack, 1<sup>ère</sup> Rue et Monique) à l'égard de chaque immeuble imposable dont ils sont propriétaires et déterminé conformément aux sommes prévues au budget à cette fin et au Règlement décrétant les taux de taxation en vigueur adoptés annuellement par le conseil.

De plus, les intérêts produits par les sommes ainsi affectées feront partie de la réserve, jusqu'à concurrence du montant projeté.

**ARTICLE 5. AFFECTATION DE LA RÉSERVE**

La réserve financière est créée au profit du secteur desservi par le réseau d'aqueduc du territoire de la municipalité décrit dans l'annexe « A » ci-joint.

**ARTICLE 6. PLACEMENT**

Les sommes affectées à la réserve financière seront placées conformément à l'article 203 du *Code municipal du Québec*.

**ARTICLE 7. DURÉE DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

La réserve financière sera d'une durée déterminée selon l'article 3.

Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues à la présente, à continuer de doter cette réserve.

#### **ARTICLE 8. FIN DE L'EXISTENCE DE LA RÉSERVE**

À la fin de son existence, l'excédent des revenus sur les dépenses comptabilisées dans la réserve financière, le cas échéant, est versé au surplus accumulé affecté au bénéfice du secteur déterminé à l'article 5 du présent règlement.

#### **ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **Annexe A**

Rues Sénack, 1<sup>ère</sup> Rue et Monique

Matricules :

3090-55-3735-00-0000  
3090-55-7288-00-0000  
3090-56-0411-00-0000  
3090-56-3667-00-0000  
3090-56-6871-00-0000  
3090-56-7029-00-0000  
3090-56-9846-00-0000  
3090-57-3368-00-0000  
3090-57-3517-00-0000  
3090-57-7500-00-0000  
3090-65-0090-00-0000  
3090-65-2540-00-0000  
3090-66-5959-00-0000  
3090-67-1203-00-0000

ADOPTÉ à la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, ce 5 octobre 2021

(signé)

(signé)

---

M. Serge Beaudoin  
Maire

---

Mme Sonia Côté  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Dépôt de l'avis de motion :*

*7 septembre 2021*

*Dépôt et adoption du projet de règlement :*

*7 septembre 2021*

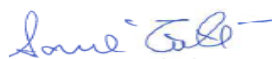
*Adoption du règlement :*

*5 octobre 2021*

*Avis de promulgation :*

*15 octobre 2021*

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



MME SONIA CÔTÉ  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

DONNÉE LE : 15 octobre 2021